

Master en expertise comptable et fiscale (alternance)

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

M104 Impôt des personnes physiques approfondies			
Ancien Code	ECEC1M04EC104	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCM1040		
Bloc	1M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sarah SEGOND (segonds@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Ce cours est pris en charge par Lorent Muriel et Emmanuel Saporito.

Etude approfondie des différents types de revenus et des diverses dépenses déductibles ou dépenses donnant droit à une déduction fiscale en matière d'impôt des personnes physiques.

Analyse détaillée des retenues à la source, du calcul et de l'impact des paiements anticipés. Détermination du revenu imposable et de l'impôt dû. Le regard sera porté sur des situations dans un contexte belge mais aussi sur les problématiques courantes liées aux connexions avec l'étranger. Analyse de cas pratiques en la matière.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 Compétence 1 : S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution

- 1.2 Élaborer et proposer des solutions à des problèmes complexes, touchant le cas échéant à plusieurs domaines différents, avec méthode, rigueur, précision, proactivité et créativité

Compétence 2 Compétence 2 : Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe

- 2.1 Recueillir, vérifier et transmettre les informations, y compris dans un contexte multilingue et/ou international
- 2.2 Fournir des conseils et des services dans ses domaines d'expertise
- 2.3 Formuler des avis en toutes matières fiscales. Aider à l'accomplissement des obligations fiscales, le cas échéant assurer une représentation auprès des différentes administrations fiscales et des autorités
- 2.4 Fournir des informations fiables en matières comptables, financières, juridiques et fiscales, et accompagner dans toutes les étapes de la vie d'une organisation
- 2.5 Assurer une communication appropriée avec les différents acteurs dans le cadre de ses missions

Compétence 3 Compétence 3 : Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité

- 3.6 Établir le résultat fiscal et les documents fiscaux. Prodiguer des conseils fiscaux. Optimiser la situation fiscale et patrimoniale

Compétence 4 Compétence 4 : Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique

- 4.1 Comprendre et assimiler les problématiques de son client, de l'entreprise et de son environnement
- 4.3 Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise Cerner et définir les problématiques éventuelles et élaborer des solutions et formuler des recommandations

Acquis d'apprentissage visés

Intégration: intégrer et reformuler les connaissances et les idées d'un domaine spécifique ou à l'interface entre différents domaines. Agir dans des contextes imprévisibles, complexes et spécialisés

Acquis d'apprentissage et objectifs ITAA :

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable:

- d'appliquer les concepts avancés d'impôt des personnes physiques, tant fédéraux, locaux que régionaux (tant à des cas simples que complexes) afin de remplir la déclaration à l'impôt des personnes physiques de façon optimale
- de formuler des conseils fiscaux pertinents dans des situations fiscales qui peuvent être complexes aux niveaux des différentes étapes de la procédure fiscale et ce, sur base des informations pertinentes nécessaires et en se posant les questions adéquates
- de mesurer les conséquences fiscales des options possibles, prévues dans la législation, afin d'optimiser la situation fiscale du contribuable ainsi que celles relatives aux décisions prises en matière d'impôt des personnes physiques.
- d'analyser et gérer les risques fiscaux
- de travailler de manière autonome et avec un grand degré d'initiative dans un contexte fiscal complexe, de manière proactive et méthodique, afin de formuler des conseils appropriés

Tâches ITAA :

- Accompagne lors de la constitution d'une entreprise
- Fournit des conseils et des services concernant la transmission ou la dissolution de l'entreprise
- Donne au contribuable des avis en toutes matières fiscales
- Assiste les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales

Représente le contribuable auprès des différentes administrations fiscales et des autorités

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECEC1M04EC104A Impôt des personnes physiques approfondi

60 h / 6 C

Contenu

CIR et jurisprudences

Renseignements d'ordre personnel et charges de famille

Revenus de biens immobiliers

Revenus professionnels et frais professionnels

Revenus mobiliers

Revenus divers et pensions alimentaires

Dépenses déductibles et retenues à la source

Dépenses donnant droit à une déduction d'impôt

Revenu imposable et calcul de l'imposition

Démarches d'apprentissage

Théorie, exercices variés, mises en situations pratiques afin de préparer l'apprenant à faire face à des cas complexes à l'aide des ressources pertinentes.

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Sources et références

Power point et/ou syllabus

CIR

Supports en ligne

4. Modalités d'évaluation

Principe

Épreuve écrite avec mise à disposition des supports suivants : CIR, principaux barèmes fiscaux et/ou application Taxcalc

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	40	Exe	60	Exe	100

Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).